

**Projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève».**

*DÉLIBÉRATION*

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 7 septembre 2021)

Considérant:

- que la pandémie de Covid-19 et les mesures prises pour la combattre ont mis en évidence le rôle central joué par les travailleuses et travailleurs du secteur du nettoyage dans le maintien d'un cadre de vie, de travail et de relations sociales sain. Ce rôle est assumé majoritairement par des femmes occupées à des tâches pénibles et mal rémunérées, qui ont été «externalisées», remises à des sociétés privées, c'est-à-dire privatisées;
- que cette externalisation a entraîné, inévitablement, un dumping salarial et social: il s'agit pour les entreprises soumissionnaires, en concurrence les unes contre les autres, de réduire au maximum les coûts de leurs prestations pour pouvoir faire des offres concurrentielles. Des économies ont ainsi été faites sur le dos des travailleuses, qui ont subi baisses de salaire, réduction de temps de travail avec réduction mécanique de la rémunération, pertes de temps de vacances, péjoration de leurs conditions de retraite, la perte du congé maternité, etc.;
- qu'en outre, le secteur du nettoyage est marqué par les inégalités de genre. Les temps partiels sont accordés aux femmes, alors que les rares postes à plein temps sont réservés aux hommes. Les femmes sont le plus souvent en charge du nettoyage d'entretien, moins bien rémunéré et moins reconnu que le nettoyage de chantier et le nettoyage spécifique. Ces inégalités se traduisent par de grandes différences de salaire et de retraite entre les nettoyeuses et les nettoyeurs;
- que plusieurs communes genevoises, petites ou grandes (Céligny, Choulex, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Genthod, Jussy, Onex, Russin, Vernier) ont gardé ou réinternalisé l'entretien de leurs bâtiments. La Ville de Genève, qui se veut être «un employeur exemplaire», ne peut qu'accéder à la demande des nettoyeuses et des nettoyeurs d'être réinternalisés dans la fonction publique municipale, garante de conditions de salaire, de protection sociale et de travail plus dignes d'elle que celles imposées par les sociétés privées;
- que le Conseil municipal a la compétence d'accorder au Conseil administratif l'autorisation de dépense correspondant au coût de la réinternalisation du personnel de nettoyage;
- qu'en réponse à la question QE-426 posée en 2015 («combien coûteraient, compte tenu des économies que cela pourrait permettre par ailleurs, l'internalisation des services de nettoyage des locaux de la Ville et l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire?»), le Conseil administratif estimait ce coût à 7 000 000 de francs, soit un surcoût de 4 000 000 de francs. «Ce montant

représente les charges salariales pour 61 postes d'agents de nettoyage (classe A, annuité 7), 12 postes de responsables d'équipe (classe F, annuité 7) et 2 postes de support administratif (classe F, annuité 7). Il comprend également certains coûts supplémentaires liés aux aspects logistiques (déplacements, vêtements de travail, produits de nettoyage et communication).» Le Conseil administratif ajoutait que des investissements seraient nécessaires pour que la Ville acquière les équipements nécessaires, fournis dans le cadre de l'externalisation par les entreprises privées prestataires, et aménage un local de conciergerie dans les bâtiments municipaux qui en sont dépourvus. Les lignes budgétaires suivantes devraient être augmentées: ligne 30 (charges de personnel) et ligne 31 (biens, services et marchandises);

- sans doute les travailleuses et les travailleurs du nettoyage ont-ils été heureux de se voir célébrés tous les soirs à 21 h, avec l'ensemble des travailleuses et travailleurs mobilisés pour combattre la pandémie et «faire tourner» la société malgré le confinement... mais les applaudissements, les concerts de casserole et les couinements de trompettes ne suffisent pas à leur rendre justice. La proposition que nous faisons ici y concourra plus réellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 300 000 francs destiné en priorité à l'engagement dans la fonction publique municipale du personnel nécessaire au nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève et à un projet pilote d'internalisation du nettoyage des immeubles administratifs situés en Vieille-Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera pourvu à la dépense prévue par l'article premier par le renoncement dans les délais contractuels à l'externalisation vers une ou plusieurs sociétés privées des travaux et services de nettoyage des locaux de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2022 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.